

**2BIRDS1STONE PRODUCTIONS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 103 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS**  
**812 070 704 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 10 décembre,  
A 10 heures,

Les associés de la Société 2BIRDS1STONE PRODUCTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 103 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- Monsieur Julien LOURAU, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jean-François ROIT-LEVEQUE, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien LOURAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François ROIT-LEVEQUE est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Dissolution anticipée de la Société,**
- **Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 8 rue Lapérousse 93500 PANTIN.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Julien LOURAU, demeurant 8 rue Lapérousse, 93500 PANTIN, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Julien LOURAU, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Monsieur Julien LOURAU, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Ce document est signé en la forme électronique d'un commun accord entre les soussignés via la plate-forme DocuSign © pour matérialiser les résolutions prises par les associés lors de l'assemblée conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil

**Le Président**  
**Julien LOURAU**

Signed by:  
 LOURAU Julien  
C9FE8F30BF9D437...

**Le secrétaire**  
**Jean-François ROIT-LEVEQUE**

Signé par :  
 ROIT-LEVEQUE Jean-François  
8A15449572B24FB...